

QUESTIONS DIVERSES.....

AFFAIRE N° 58/3

Objet : Approbation de l'avenant n° 1 à la convention pour la perception d'une taxe communale.

LE MAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation l'avenant n° 1 à la convention du 16 janvier 1979 relative à la perception d'une taxe communale sur le prix de l'énergie électrique "Basse tension".

Cet avenant a pour objet de modifier l'assiette de la taxe qui sera désormais assise sur 80 % du montant total hors taxe de la facture d'électricité au lieu de la totalité, ainsi que le prescrit l'article 6 de la loi des Finances rectificative pour 1978.

Je vous rappelle que vous avez fixé le taux de cette taxe à 3 % et qu'elle a produit en 1979, 420 000 F.

Je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

*CC - St-Denis le 11 Février 1980
P/Le Préfet
Le Secrétaire Général,
Signé : Patrice Uaguiet*

	<i>Pour Copie Certifiée Conforme P/Le Préfet Le chef de Bureau délégué Signé : J. d'acosta</i>
--	--